

GRAND JEU CONOURS
#icionaimelamusique
Du 11 octobre 2021 au 12 décembre 2021

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, dite « Sacem », Société civile à capital variable dont le siège social est situé au 225, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le numéro 775 675 739, dont le siège social est situé au 225, avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France, organise du **11/10/2021 2021 à 9h au 12/12/2021 20h inclus**, un jeu gratuit pour ses clients intitulé « ICI ON AIME LA MUSIQUE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, représentant légal d'un établissement, client de la Sacem, à jour du paiement de ses droits auprès de la Sacem et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu. Le Jeu est valable en France.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement en toutes ses stipulations. Les participants s'engagent en conséquence à s'y conformer ainsi qu'aux règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) et des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement dans les établissements clients de la Sacem, durant la période du **11/10/2021 au 12/12/2021** et est accessible depuis différents réseaux sociaux.

La participation au Jeu s'effectue en réalisant une courte vidéo de 15 secondes, présentant l'établissement et son artiste ou son morceau préféré (si possible un artiste local), celui qui représente le mieux son établissement, et en postant cette vidéo sur les comptes Facebook et Instagram de l'établissement en taguant @Sacem et @icionaimelamusique et en mentionnant #lenomdeleurétablissement.

Il est à noter que la vidéo ne doit pas montrer d'alcool, de tabac ou tout autre élément qui serait contraire à la réglementation française en vigueur, aux bonnes mœurs ou encore à l'ordre public.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) et sur ordinateur, sur les plateformes Facebook et Instagram en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toutes autres plateformes d'application ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Jeu dans la mesure où ils ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

10 gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants ayant obtenu au moins 250 likes au plus tard le 20/12/2021 et seront contactés dans les 7 jours suivants.

Pour faire partie des 10 établissements gagnants, les établissements participants devront avoir récolté 250 « j'aime » minimum sur Facebook et/ou Instagram (les deux seront cumulés si les 2 comptes sont utilisés pour mettre en avant la vidéo réalisée).

Les candidatures qui n'auront pas rempli les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement (notamment taguer @Sacem @icionaimelamusique et mentionner #le nom de leur établissement) ne seront pas prises en compte.

Les gagnants seront contactés par message et/ou par téléphone dans les 7 jours suivant la sélection, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter du moment où il aura été contacté sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. **Les compteurs seront relevés le 12/12/2021 et enregistrés via des copies d'écrans pour chaque participant.**

Un tirage au sort sera ensuite réalisé le au plus tard le 20/12/2021 parmi l'ensemble des participants ayant obtenu plus de 250 « j'aime ».

ARTICLE 5 - LOTS

Le jeu est doté des lots suivants :

Deux places de concert (Concert au choix du gagnant d'une valeur maximale unitaire de 75 € TTC) **pour chaque établissement gagnant** (soit 10 x 2 = 20 places de concerts) + **Une mise en avant des 10 établissements gagnants sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et YouTube.**

Une vidéo sera réalisée par la Sacem reprenant la vidéo de chaque établissement pour valoriser ces derniers auprès de citoyens de leur ville.

ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, la Sacem (responsable de traitement) traite les données des participants aux seules fins d'organisations du Jeu et de remise des lots.

Seules les données des clients de la Sacem seront traitées à ces fins et notamment leurs noms, prénoms, coordonnées professionnelles, code postal de l'établissement.

Le traitement de données est fondé sur la base du présent règlement et de l'intérêt légitime de la Sacem à communiquer avec les participants au Jeu.

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et supprimées une fois que le concert, objet du lot, aura eu lieu.

Les données personnelles sont destinées à la Sacem, en sa qualité de responsable de traitement, ainsi qu'à son prestataire, la société Gulfstream, chargé de communiquer par voie électronique aux clients Sacem l'existence du Jeu ainsi que ses modalités de participation. La société Gulfstream est également en charge des vérifications prévues ci-après et de la communication aux gagnants.

La Sacem ne transmet pas les données personnelles des participants en dehors de l'Union européenne.

Afin de valider leur participation au Jeu, les participants autorisent la vérification de leur identité, de leur titre de représentant légal de l'établissement, et de toutes les informations concernant leur contrat Sacem et le paiement de leurs droits auprès de celle-ci.

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Sacem à utiliser à des fins de communication sur le Jeu, sur ses réseaux sociaux, le nom de leur établissement, leurs noms et prénoms, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Le jeu concours étant organisé sur les réseaux sociaux, les participants restent seuls responsables des contenus qu'ils postent sur leurs réseaux.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer en remplissant le formulaire dédié accessible à partir de la [politique de confidentialité](#) sur le site Internet de la Sacem.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Sacem ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Sacem décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des plateformes de réseaux sociaux, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Sacem ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Sacem. La Sacem se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Sacem – Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

225 avenue Charles-de-Gaulle – 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex – France – 01 47 15 47 15 – sacem.fr

Société civile à capital variable immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 775 675 739

N° SIRET 775 675 739 03131 – N° TVA intracommunautaire FR 42 775 675 739

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les vidéos utilisées pour participer, ainsi que les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés pour d'autres usages que celui prévu dans le cadre de ce jeu, sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Sacem ou de ses prestataires.

Les Participants s'engagent à avoir effectué toutes les démarches en amont auprès des titulaires des droits et obtenu toute autorisation, cession et portant sur les œuvres, marques, dénomination figurant dans les vidéos en vue de leur utilisation dans le cadre du Jeu.

Les participants s'engagent également à avoir obtenu les cessions de droits à l'image de toute personne susceptible d'apparaître sur les vidéos qu'ils auront transmises à la Sacem dans le cadre du jeu concours.

En cas d'absence d'autorisation, cession, la responsabilité de la Sacem ne pourra être recherchée.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement et des modalités du Jeu ou concernant la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse GULFSTREAM COMMUNICATION - GRAND JEU SACEM – Les Dorides, 2 rue Eugène Varlin – BP 48621 - 44186 Nantes Cedex 4. Les éventuelles contestations et réclamations portant sur l'interprétation du règlement seront tranchées par la Sacem.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Sacem ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.